



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES –UD92**

N° Spécial

28 Juillet 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEETS-UD92 du 28 Juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS/UD 92 N°2022-236	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame DALILA CHARIF pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	4
DRIEETS/UD 92 N°2022-237	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame LAETITIA CLEMENTI pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	6
DRIEETS/UD 92 N°2022-238	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame LUCIE DANJOU pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	8
DRIEETS/UD 92 N°2022-239	28.07.2022	Arrêté portant agrément de monsieur MAXENCE GAIGNIER pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	10
DRIEETS/UD 92 N°2022-240	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame CAROLINE GUIOT pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	12
DRIEETS/UD 92 N°2022-241	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame EMELINE LABILLE pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	14

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS/UD 92 N°2022-242	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame FREDERIQUE MARCEAU pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	16
DRIEETS/UD 92 N°2022-243	28.07.2022	Arrêté portant agrément de madame CHLOE NEVEU pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	18
DRIEETS/UD 92 N°2022-244	28.07.2022	Arrêté portant agrément de monsieur DENIS PATURLE pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	20
DRIEETS/UD 92 N°2022-245	28.07.2022	Arrêté portant agrément de monsieur FRANCK WITCZYMYSZYN pour l'exercice a titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire a la protection des majeurs dans le département des Hauts-de-Seine.	22



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-236 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME DALILA CHARIF POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Dalila CHARIF – BP 91028 – 95290 L'ISLE-ADAM Cedex pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

DRIEETS d'Ile-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine
11 Bd des Bouvets – CS 70146 -92741 Nanterre Cedex
<http://idf.drieets.gouv.fr/>

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du PÔL LES

Mme BOUNAIX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-237 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME LAETITIA CLEMENTI POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Laëtitia CLEMENTI – BP 40246 – 92602 ASNIERES-SUR-SEINE Cedex pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine


Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du Pôle EES

Magali BOUNAIX

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-238 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME LUCIE DANJOU POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Lucie DANJOU – BP 20040 – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du Pôle EES

Magali BOUNAIX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-239 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MONSIEUR MAXENCE GAGNIER POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. Maxence GAGNIER – BP 19 – 91305 MASSY PDC 1 pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Par le Préfet
Par délégation et subdélégation
Le responsable du Pôle EES

Magali BCUINAX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-240 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME CAROLINE GUIOT POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Caroline GUIOT – 30 rue de Liège – 75008 PARIS pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

19

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

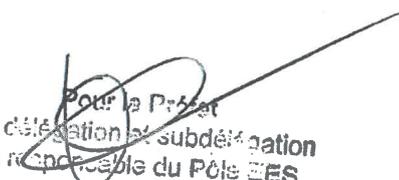
Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine


Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La Responsable du Pôle AES

Magali BCUNAIK



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-241 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME EMELINE LABILLE POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Emeline LABILLE – 49 rue Lamartine – 78000 VERSAILLES pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du Pôle SES

Magali BOUNAIX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-242 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME FREDERIQUE MARCEAU POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE
DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Frédérique MARCEAU – BP 60920 – 75829 PARIS CEDEX 17 pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du Pôle EES

Magali BOUNAIX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-244 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MONSIEUR DENIS PATURLE POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. Denis PATURLE – BP 60020 – 92362 MEUDON-LA-FORET Cedex pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Pour le Préfet
Par délégation et en délégation
La responsable du Pôle MIES

Magali BOUNAIX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-245 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MONSIEUR FRANCK WITCZYMYSZYN POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE
L'ACTIVITE DE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à M. Franck WITCZYMYSZYN – BP 81027 – 95290 L'ISLE-ADAM Cedex pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine


Pour le préfet
Par délégation et subdélégation
La responsable du Pôle SES

Magali BOUYRIX



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE DRIEETS-UD 92 N°2022-243 DU 28 JUILLET 2022 PORTANT AGREMENT DE
MADAME CHLOE NEVEU POUR L'EXERCICE A TITRE INDIVIDUEL DE L'ACTIVITE DE
MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS DANS LE DEPARTEMENT DES
HAUTS-DE-SEINE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.471-2-1, L.472-1, L.472-1-1, R.471-2-1 et R.472-1 ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;
- Vu** la décision n° 2021-105 du 20 août 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT à Madame Magali BOUNAIX, responsable du pôle entreprises, emploi et solidarités de l'unité départementale des Hauts-de-Seine dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'appel à candidatures en date du 9 décembre 2021 précisant que le nombre de candidats à agréer est de dix (10) ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-141 du 14 avril 2022 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature est recevable ;
- Vu** les auditions des candidats en date des 12 mai 2022, 19 mai 2022, 24 mai 2022, 31 mai 2022, 9 juin 2022 et 16 juin 2022 ;
- Vu** l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 21 juin 2022 ;
- Vu** l'arrêté DRIEETS-UD 92 n° 2022-206 du 30 juin 2022 fixant la liste des candidats sélectionnés ;
- Vu** l'avis favorable du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre ;
- Sur** proposition de Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine :

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément mentionné à l'article L.472-1 du code de l'action sociale et des familles est accordé à Mme Chloé NEVEU – 1 bis Boulevard Cotte – 95880 ENGHIEEN-LES-BAINS pour l'exercice à titre individuel, en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle, de la tutelle et/ou de la mesure d'accompagnement judiciaire, dans les ressorts des tribunaux de proximité de l'ensemble du département des Hauts-de-Seine.

L'agrément vaut inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 28 juillet 2022

P/ le préfet,
P/ la directrice régionale adjointe,
directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Préfet
Par déléguation et en déléguant
La responsable du Pôle EES

Magali BOURNAIX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

25